



Motion déposée le 2 mai 2022 par M. J.-M. Emery

pour l'étude d'aménagement d'un ECO point sur la parcelle de l'ancien hangar à bois et place de lavage

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées dans la motion déposée le 2 mai 2022 par M. J.-M. Emery.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

1. Etude sur la possibilité d'aménager un ECO point sur la parcelle de l'ancien hangar à bois

Comme vous le savez, la gestion des déchets de notre commune fait l'objet d'une convention avec la commune de Montreux, qui encaisse la taxe fixe et la taxe au sac, moyennant la gestion des déchets sur Veytaux.

Dans le respect de cette convention, nous avons approché la Municipalité de Montreux, afin qu'elle intègre la commune de Veytaux dans l'étude du plan directeur des ECO points qu'elle a lancé sur son territoire. L'avenir est en effet à l'installation de telles surfaces de tri à des emplacements stratégiques, vers lesquels la population déposerait l'ensemble de ses déchets, en rationalisant ainsi le transport.

Après avoir accepté le principe, la Municipalité de Montreux, hésitante quant au financement de cette étude, n'en a pas encore communiqué le résultat, malgré de nombreuses relances.

La possibilité d'aménager un ECO point à cet emplacement dépend donc, en premier lieu, de la réponse de la Municipalité de Montreux.

2. Etude de la possibilité d'y créer au moins 3 places de recharge pour véhicules électriques

Voir ci-dessous la réponse à la question 3.

3. Etudier avec l'OFROU la possibilité d'un tel aménagement

Pour rappel, l'Office fédéral des routes (OFROU), propriétaire de cette parcelle, avait déjà mis des conditions rendant presque impossible, surtout sans intérêt son aménagement en parking, y compris avec des emplacements de recharge électrique.

Dès la motion reçue, la Municipalité a contacté l'OFROU pour connaître son avis quant à l'aménagement d'un ECO point. Sa réponse du 25 mai 2022 précisait en préliminaire :

« La mise à disposition des surfaces situées sous les ouvrages d'art, propriétés de la Confédération suisse, ne relève pas d'une règle absolue, mais plutôt d'une exception établie au cas par cas. (...) »

Toute demande auprès de notre office doit comporter les documents et indications techniques nécessaires à la parfaite compréhension du projet (...) risques incendie et mesures. ».

En outre, à l'époque de la construction de la déchetterie Montreux-Veytaux, l'OFROU avait émis des directives draconiennes, lesquelles avaient imposé l'installation d'un dispositif anti-feu, avec des caméras thermiques. Si le jeu en valait la chandelle pour la construction d'une déchetterie de l'envergure de celle de La Foge, le coût semble disproportionné avec l'installation d'un ECO point à Veytaux.

De plus, depuis l'incendie du fameux hangar à bois, installé jusqu'en 2015 sur la parcelle dont nous parlons aujourd'hui, l'Office fédéral des routes est devenu encore plus frileux sur les autorisations d'installation d'infrastructures sous ses ouvrages, surtout en bois construit par les bûcherons, ...

Ainsi, l'OFROU précise dans sa réponse : *« votre projet doit garantir en tout temps l'intégrité du viaduc de Chillon (risques incendies, choc contre les piles/tabliers, etc.). Nous vous informons donc d'ores et déjà qu'aucune construction en bois (ressourcerie) n'y sera admise compte tenu des événements passés (hangar à bois et incendie sous l'ouvrage). ».*

4. Etudier le financement d'un tel projet avec l'appui des taxes déchets et du fonds reçu lors de l'incendie

La convention, évoquée ci-avant, rend caduque la proposition de l'interpellateur d'utiliser la taxe fixe pour aider à l'installation de cet ECO point, puisque celle-ci est reversée en totalité à la commune de Montreux. Cette dernière se charge, en contrepartie, de la gestion administrative et technique de nos déchets, sous le contrôle du Municipal de Veytaux en charge, qui représente la commune auprès de « Gédériviera », périmètre de gestion des déchets de la Riviera et de « Déchets 3 villes », association intercommunale de récolte des déchets des communes des rives du lac.

Si un ECO point s'avérait stratégique à cet emplacement, il serait alors financé par la commune de Montreux, l'aménagement et la sécurisation de l'emplacement revenant à la commune de Veytaux, qui utiliserait alors le fonds reçu de l'ECA suite à l'incendie.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Conclusion

Votre Municipalité reste donc attentive à ce projet et vous communiquera en temps réel les informations reçues de la commune de Montreux en particulier.

Elle estime avoir ainsi répondu à la motion déposée par le Conseiller communal M. J.-M. Emery en date du 2 mai 2022.

Veytaux, le 28 avril 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  La Secrétaire adjointe : 
C. Chevalley  V. Ramadani

Délégué Municipal : M. A. Rey Lescure

Motion déposée pour l'étude d'aménagement d'un ECO point sur la parcelle de l'ancien hangar à bois et place de lavage.

9 juillet 2015.

Voilà 7 ans que le hangar à bois a été détruit par un incendie. 7 ans que notre commune subit les stigmates de ce drame, cette place étant depuis inoccupée elle garde les souvenirs de cette nuit.

La Municipalité a informé le Conseil Communal que l'idée de l'aménager en places de parc n'était pas envisageable.

Il est temps d'imaginer une solution pour son aménagement et de lui apporter une fonction faisant oublier cette triste histoire.

Il se trouve qu'à quelques mètres de cette parcelle l'ECO point aménagé se trouve être régulièrement débordé.

Il se trouve aussi que la taxe de base d'évacuation des déchets prélevée annuellement est une taxe affectée destinée entre autres à des aménagements de récolte des déchets.

La proposition contenue dans cette motion est l'aménagement d'un ECO point digne de ce nom, accueillant et fonctionnel.

Je rappelle que la Commune a reçu un montant de 150'000.- en compensation de la destruction du bâtiment. Ce montant devrait être réinvesti dans cet aménagement. Ajouté à l'apport de la taxe de base, un bel aménagement semble possible.

Une construction servant de ressourcerie pourrait être imaginée et construite par l'équipe des bucherons qui a déjà prouvé à maintes reprises sa capacité pour envisager de telles constructions. Ce travail pouvant alors rappeler l'affectation du bâtiment détruit

Le croquis accompagnant la motion présente une possibilité d'aménagement.

Il comprend également la possibilité d'inclure dans cette surface 3 voir 4 places de recharges publique pour véhicules électriques. Notre village n'en possède aucun et ces aménagements sont de plus en plus d'actualité.

Concrètement, cette motion demande à la Municipalité de conduire une étude évaluant :

- La possibilité d'aménager un ECO point sur la parcelle de l'ancien hangar à bois
- La possibilité d'y créer au moins 3 places de recharge pour véhicules électriques
- D'étudier avec l'OFRO la possibilité d'un tel aménagement.
- D'étudier le financement d'un tel projet au moyen avec l'appui des taxes déchets et du fond reçu lors de l'incendie

Je demande que cette motion soit renvoyée immédiatement à la Municipalité pour étude

Veytaux le 2 mai 2022 JM Emery conseiller Communal

COMMUNE DE VEYTAUX PROPOSITION D'ECOPOINT

ECHELLE 1:100
02.05.2022

